LES SERMENTS DU CLERGÉ DU NOYONNAIS EN 1791.

Gaston BRAILLON

Si l'on regarde la carte des refus de serment établie par M. Jacques Bernet pour le département de l'Oise, on constate un contraste entre la partie centrale, ressortissant à l'ancien évêché de Beauvais, où la proportion de prêtres réfractaires se situe entre 10 et 20 % et le pourtour, relevant des diocèses voisins, où ce pourcentage s'élève sensiblement plus. C'est au Sud-Ouest et au Nord-Est que ceci est le plus net, la proportion dépassant 50 % dans les deux pôle opposés constitués par les cantons (nouveaux, de 1800) de Chaumont en Vexin et de Noyon, correspondant, respectivement aux évêchés de Rouen et de Noyon, ce dernier supprimé en 1790. S'agissant du canton de Noyon, il convient d'une part de procéder à une analyse aussi fine que possible de l'évènement, de l'autre d'en tenter une explication.

* *
*

Pour faire coïncider les conditions de temps et d'espace, il y a lieu de se situer au printemps de 1791 dans le cadre de la circonscription administrative de l'époque, le district de Noyon. Du point de vue de la superficie, il n'est que fort peu l'héritier du diocèse de ce nom puisqu'à peu de chose près, il n'en englobe, dans sept de ses cantons, que le doyenné situé le plus au Sud, celui de Noyon, alors que les huit autres doyennés sont passés à la Somme et à l'Aisne ; mais c'est le plus caractéristique, le plus "épiscopal", puisque c'est celui où se trouvait le siège de l'évêché. En marge de ces sept cantons, deux autres en quelque sorte "étrangers", ceux de Ressons-sur-Matz et d'Attichy, ressortissaient pour l'essentiel aux anciens évêchés de Beauvais et de Soissons.
Compte non tenu de la population ecclésiastique de la ville (une centaine de chanoines et de chapelains, environ quatre-vingt religieux et autant de religieuses), le district comprend en 1790 les dix paroisses de la ville de Noyon (1) et, pour le reste, 88 paroisses et 4 succursales ou dessertes, soit 92 au total. Ceci mobilise des effectifs, pour Noyon même de 10 curés et de 3 vicaires et, pour le "plat pays", de 92 curés et II vicaires, soit, au total et pour l'ensemble de 102 curés et 14 vicaires, donc de 116 ecclésiastiques.
Les résultats, en ce qui concerne la première prestation de serment à la fin de 1790, sont les suivants :

Ensemble du district :

Curés :	Refus de serment	10,8 %
	Serments avec réserves	30,4 %
	Serments purs et simples	58,8 %
Vicaires :		
	Refus de serment	14,2 %
	Serments avec réserves	21,5 %
	Serments purs et simples	64,3 %
Ensemble curés et vicaires :		
	Refus de serment	11,2 %
	Serments avec réserves	29,3 %
	Serments purs et simples	59,5 %

En gros : (10 %
) 30 %
(60 %

On constate ici que les refus de serments sont, à l'origine, assez peu nombreux. Le clergé a fait preuve de bonne volonté dans l'ensemble, ce qui n'est pas outre mesure étonnant, du fait que la Constitution Civile a reçu la sanction royale et que le Pape n'est pas encore intervenu à son sujet. Une frange de 30 % de serments avec réserves libère les consciences.

(1) La paroisse Saint- Etienne n'a pas été comptée parmi les paroisses de Noyon, car elle est devenue la paroisse de Morlincourt (commune du canton de Baboeuf). Elle a été comptée comme telle dans cette statistique. En revanche la "paroisse" de l'Hôtel Dieu a été comptée dans les paroisses noyonnaises.

DÉPARTEMENT DE L'OISE. — DISTRICT DE NOYON.

ÉTAT DES CURÉS A REMPLACER, FAUTE par eux d'avoir satisfait aux Loix des 26 Décembre 1790, & 9 Janvier 1791.

CANTON D'ATTICHY.

MM.
Boullye, d'Attichy.
Claudon, d'Amyéches.
Loth, de Bitry.

CANTON DE CARLEPONT.

MM.
Pernot, de Carlepont.
Marion, de Bailly.
Matthieu, de Caisne.
Merlier, de Sempigny.

CANTON DE BABEUF.

MM.
Debrès, de Babeuf.
Fagard, d'Appilly.
Quervel, de Mondescourt.

CANTON DE GUISCARD.

M.
Pingeot, de Crisolles.

CANTON DE BEAULIEU.

MM.
Chefdeville, de Beaurains.
Gerardin, de Bussy.
Dufour, d'Ecuvilly.
Poizeaux, de Solente.

CANTON DE LASSIGNY.

MM.
Chemitte, de Lassigny.
Prevot, d'Amy.
Dobel, de Canny.
Langlet, de Crapeau-Mesnil.
Dubois, de Fresnieres.
Boilet, de Lagny.

CANTON DE RIBECOURT.

MM.
Naudé, de Passel.
Coudun, de Larbroye.
Ottizier, de Porquericourt.

Pénétrons plus profondément dans les faits en ventilant les résultats entre Noyon, la ville, qui constitue à elle seule un canton et l'ensemble des autres cantons du district. On obtient :

Noyon :

Curés : Refus de serments..... 90 %
Serments avec réserves..... -
Serments purs et simples..... 10 %

Vicaires :
Refus de serment..... 66 %
Serments avec réserves..... -
Serments purs et simples..... 33 %

Ensemble curés et vicaires :
Refus de serment..... 84,6 %
Serments avec réserves..... -
Serments purs et simples..... 15,4 %

Autres cantons :

Curés :
Refus de serment..... 2,2 %
Serments avec réserves..... 33,7 %
Serments purs et simples..... 64,1 %

Vicaires :
Refus de serment..... -
Serments avec réserves..... 27,3 %
Serments purs et simples..... 72,7 %

Ensemble curés et vicaires :
Refus de serment..... 2 %
Serments avec réserves..... 33 %
Serments purs et simples..... 65 %

Le contraste est évident entre les résultats de la ville de Noyon et ceux des autres cantons. Dans la ville, le serment a été refusé d'entrée de jeu à 90 % et sans aucune nuance, puisqu'il n'y a pas de serment avec réserves. Ailleurs, le nombre des refus est insignifiant ; il y a deux tiers de serments purs et simples et un tiers de serments avec réserves.

C'est à partir de ce tiers qu'au printemps de 1791, les résultats vont se préciser, sous l'empire d'une part du décrêt du 9 janvier 1791 qui interdisait les réserves et que le Président du district, l'Abbé Coupé appliquera sans ménagement, de l'autre des deux brefs du Pape condamnant la Constitution Civile et de l'action violente de l'évêque, Monseigneur de Grimaldi, mieux connue qu'à l'origine et donc encore plus efficace.

Les résultats, au printemps de 1791, sont les suivants :

Ensemble district :

Curés : Réfractaires au serment..... 39 %
Serments purs et simples..... 61 %

Vicaires :
Réfractaires au serment..... 43 %
Serments purs et simples..... 57 %

Ensemble curés et vicaires :
Réfractaires au serment..... 39,7 %
Serments purs et simples..... 60,3 %

En gros : (40 %
(60 %

La proportion de réfractaires (40 %) est relativement élevée (quoique plus faible que celle exprimée dans la carte de M. Bernet, du fait que celle-ci est établie par cantons de 1800 et que le canton d'alors est nettement plus "noyonnais" que l'ancien district).

Cette proportion est nettement influencée par les résultats de la ville, ceux de 1790, qui n'ont pas varié.
Mais les résultats des autres cantons demeurent encore élevés, ainsi qu'on va le voir :

Curés : Réfractaires au serment..... 33,7 %
Serments purs et simples.....66,3 %

Vicaires :
Réfractaires au serment..... 36 %
Serments purs et simples..... 64 %

Ceci indique que Monseigneur de Grimaldi, quelles que soient les critiques qu'il aît encourues par ailleurs, tenait son clergé bien en mains, même au-delà de sa ville épiscopale.
Si l'on ventile enfin les résultats du district de Noyon par diocèses d'origine, on obtient :

Anciens diocèses	Nombre d'ecclésiastiques	% réfractaires	% assermentés
Noyon (total)	82	45,5 %	55,5 %
Noyon (sans la ville)	69	37,5 %	62,5 %
Soissons	12	25 %	75 %
Amiens	6	33,3 %	66,7 %
Beauvais	16	25 %	75 %
Total district	**116**	**39,7 %**	**60,3 %**

Ici encore, c'est l'ancien diocèse de Noyon qui l'emporte pour les refus de serment (avec et même sans la ville). Les pourcentages sont nettement plus modérés pour les fractions des anciens évêchés de Beauvais et de Soissons (cantons de Ressons et d'Attichy).

Une remarque s'impose ; ces résultats ont été recueillis à l'issue des secondes prestations de serment du printemps 1791 (correspondant aux déclarations de cures vacantes). Dans quelle mesure ont-ils été remis en question par les évènements postérieurs (fuite et chute du roi, radicalisation de la politique religieuse en 1792). - Assez peu pour le district de Noyon. Entre septembre 1791 et septembre 1792, sur une centaine de curés constitutionnels, enregistre-t'on tout au plus une demi-douzaine de défections. Encore se traduisent-elles non par des rétractions en bonne et due forme, mais par des abandons de cures accompagnés de disparition des desservants.

Cette analyse met en évidence un rapport très net entre les résultats et l'influence et l'action de l'ancien évêque de Noyon, Monseigneur de Grimaldi, mais celle-ci n'aurait probablement pas été aussi efficace si elle n'avait trouvé, pour s'exercer, un terrain aussi favorable que celui du Noyonnais. Dès les premiers troubles de l'été 1789, Monseigneur de Grimaldi s'était retiré sur ses terres, mais, d'Antibes où il résidait, il engagea le combat avec le district dès l'automne 1790. Le 14 octobre 1790, il adressait à tous les curés de son diocèse une circulaire dans laquelle il protestait contre la réunion de son diocèse aux évêchés voisins "qu'aucune puissance de la terre n'a le droit d'effectuer" et menaçait d'anathème les titulaires de ces évêchés qui interviendraient en son territoire. Il engageait les curés à demeurer fermes dans le maintien de l'ancien état de choses et les menaçait d'excommunication s'ils obéissaient à de nouveaux évêques.

PROCÈS-VERBAL

DE NOMINATION

AUX CURES

VACANTES

DANS LE DISTRICT DE NOYON,

Du Dimanche 15 Mai 1791.

A NOYON,

De l'Imprimerie de J.-FRÉD-ALEX. DEVIN,

Imprimeur du DISTRICT.

1791.

C'est ici qu'on touche l'originalité du "cas noyonnais". Certes, tous les évêques voisins ont été réfractaires au serment et se sont démarqués de leurs successeurs élus, mais l'existence de leurs diocèses n'était pas, dans l'ensemble mise en cause, le territoire de ceux-ci s'en trouvant même généralement accru. Ici, le diocèse disparaissait et le diocèse d'un évêque fondamentalement imbu de son droit. Pour lui, comme pour ceux de ses collègues qui, comme lui, appartiendront en émigration au groupe de Londres et ceci, semble-t'il, en saine doctrine, la séparation d'un évêque de son diocèse ne peut s'opérer que par la mort, une sanction grave et méritée ou par la démission. Cette démission, il ne la donnera jamais, même au Pape quand celui-ci, au moment du Concordat, la lui demandera.

Le Directoire de district fit faire la chasse aux exemplaires de la circulaire épiscopale, qui circulaient sous le manteau, et la déféra à l'accusateur public.
Ceci n'empêcha pas Monseigneur de Grimaldi de récidiver par une lettre du 9 février 1791, dans laquelle, selon le directoire de district, "calomniant à la fois l'empire de la loi qu'il appelle une persécution, la liberté de la France qu'il qualifie de licence effrénée et ses concitoyens même qu'il appelle un peuple livré aux excès de tous genres, il glorifiait ses dignes collaborateurs de leur noble résistance et les félicitait de s'être couverts de gloire, confessant Dieu à la face de l'Univers".
Le Directoire de district dut prendre des mesures à la fois contre la lettre, elle aussi déférée à l'accusateur public, et contre l'agitation qui s'en suivit, car elle n'avait que trop bien atteint son but.

Monseigneur de Grimaldi émigra, laissant des pouvoirs à trois vicaires généraux, M.M. Frémont, de la Croix et de Cabrières.
Mais comment se fait-il que ce prélat, réputé, à la suite des ouvrages de Dom Piolin et de l'Abbé Sicard, comme autoritaire et léger, ait trouvé un tel écho parmi son clergé et ses diocésains ?
A la vérité, la disparition de l'évêché n'avait pas été ressentie que par son titulaire, mais également par le haut et même le bas clergé et par l'ensemble de la population.
Le diocèse de Noyon avait, en effet, tenu dans l'histoire une place hors de proportion avec l'importance économique ou politique que cette bourgade représentait à la fin du XVIIIème siècle.

Saint-Médard, en transférant, au VIème siècle, à Noyon le siège du diocèse du Vermandois, avait fait sa grandeur. Les deux crosses figurant dans les armoiries de l'évêché rappelaient les sept siècles pendant lesquels il y avait eu union personnelle entre le diocèse de Noyon et celui, vaste et missionnaire, de Tournai. Le déplacement du siège à Noyon avait ancré l'évêché à l'Ile de France, d'où son association aux premiers pas des monarchies franques. C'est ainsi que l'évêque comte de Noyon était, comme de puissants collègues voisins, pair de France. Monseigneur de Grimaldi avait abandonné le siège du Mans pour celui de Noyon.

Conscients qu'en l'évêché résidaient l'importance et le prestige de la ville, clergé et bourgeois noyonnais y étaient solidement attachés. Dans nombre de graves crises, la population avait fait bloc derrière son évêque et, plus encore peut-être, derrière le chapitre où elle se trouvait, dans une proportion notable, représentée. A la suite de ce haut clergé, les Noyonnais avaient été bourguignons et anglophiles, lors de la Guerre de Cent Ans, catholiques face à Calvin, ligueurs contre Henri IV. Il était normal, qu'à part une minorité d'entre-eux gagnée aux idées nouvelles, ils fissent écho aux directives de leur évêque. Noyon fut, pendant la Révolution, un ilôt de résistance à base religieuse. Ceci, évidemment estompé lors de la Terreur, avec son cortège d'abdications et d'arrestations, dut reprendre après thermidor. Les documents manquent pour l'établir de façon précise et certaine. Monseigneur Pisani rapporte cependant que le chanoine Frémont, vicaire de Monseigneur de Grimaldi, dut "faire rétracter le serment de liberté-égalité qu'il avait lui-même prêté, car telle était la volonté de Monseigneur l'évêque". On sait que celui-ci avait également donné des pouvoirs au chanoine Gillet de Valleroy, assez mal en cour à la sous-préfecture en raison de son attitude résolument hostile au Concordat.

Des espoirs étaient encore permis sous l'Empire, de voir rétablir le siège de Noyon, puisque celui de Beauvais ne l'avait pas été ; ceux-ci s'évanouirent avec l'échec du projet de rétablissement qui avait été formé vers les années 1820. Noyon n'eut pour dédommagement que son petit séminaire.

* *
*

Julie Billiart

Fondatrice des Sœurs de Notre-Dame de Namur